



6 octobre 1992

SESSION ORDINAIRE 1991-1992

PROJET DE REGLEMENT
portant approbation du compte de l'exercice 1991
de la Commission communautaire française

Rapport fait au nom de la Commission réunie du budget
par M. M. LEMAIRE

SOMMAIRE

EXPOSE DU MINISTRE	2
DISCUSSION GENERALE	2
EXAMEN DES TABLEAUX	3
EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES	4
VOTE SUR L'ENSEMBLE	4
ANNEXES	5

Ont participé aux travaux :

MM. André, Beauthier, Cools, De Coster, de Marcken de Merken, M^{me} Dereppe, M. Duponcelle, M^{me} Dupuis, M. Escolar, M^{me} Foucart, M. Galand, M^{me} Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Huygens, M^{me} Huytebroeck, M. Lemaire, M^{me} Lemesre, MM. Mesot, Moureaux (Président), Parmentier, M^{me} Payfa, MM. Rens, Simonet, Smal, M^{mes} Van Tichelen, Willame.

Assistaient également aux réunions :

M. le Conseiller Drouart, M. le Ministre Gosuin et des membres de son Cabinet.

Excusés :

MM. Guillaume et Hasquin.

Mesdames,
Messieurs,

La Commission réunie a examiné le 29 septembre 1992, le projet de règlement portant approbation du compte 1991 de la Commission communautaire française.

EXPOSE DU MINISTRE

Le Ministre se réfère au document 4-III (1991-1992) n° 1.

DISCUSSION GENERALE

Une commissaire fait part de son étonnement vis-à-vis de l'importance des crédits à transférer.

Ainsi en ce qui concerne la rémunération du personnel, elle constate que le budget 1992 prévoit un montant de 128 millions manifestement trop important par rapport aux besoins réels puisque le compte 1991 fait apparaître un excédent de 3,5 millions sur les 112 millions prévus initialement. Elle ajoute qu'il s'agit là d'une approche qui n'est pas acceptable, car les montants non-employés pourraient utilement être liquidés à des postes plus proches des activités de terrain.

La même intervenante relève également dans les dépenses de fonctionnement, de trop nombreux reports de crédits révélant des enveloppes budgétaires non distribuées, dans des domaines gérés par l'administration pour répondre à des demandes émanant du terrain, ou bien pour organiser elle-même des activités culturelles. Elle cite pour exemples «l'organisation d'activités ayant trait à la chanson et à la musique» dont, sur les 900.000 F inscrits, seuls 230.000 F ont été payés; «le tourisme et le patrimoine culturel»; «l'organisation d'activités en rapport avec les arts plastiques et les musées»; «les activités culturelles dans les communes»; etc. dont les excédents sont disproportionnés par rapport aux budgets qui leur étaient alloués.

L'intervenante s'interroge donc sur le fonctionnement réel de l'administration et souhaite que les crédits votés soient effectivement distribués sur le terrain.

En ce qui concerne les a.s.b.l. la membre constate que certaines d'entre elles n'ont pas reçu leur subvention, et notamment le «Centre des Grandes Conférences» auxquels les 300.000 F prévus n'ont à ce jour pas été transférés. Elle souhaite qu'on lui explique la raison de cette situation qui se répète au «CHAB» et «Aux Ateliers créatifs».

Une autre commissaire souhaite des informations sur la masse, jugée trop importante, des crédits à transférer que présente le compte.

Selon cette membre, le recours aux douzièmes provisoires et le retard pris par la Communauté française pour l'adoption de son budget ne peuvent en être les seules explications. Elle s'inquiète des répercussions que peut avoir la non-exécution d'une grande partie des crédits à transférer dans les matières sportives, en faveur des bibliothèques, etc.

Le Ministre rappelle qu'il faut distinguer les crédits transférés des crédits sans emploi. Les crédits transférés ont reçu une affectation, ils ont été engagés mais n'ont pas encore été ordonnancés. La décision politique qui les concerne a donc été entièrement réalisée.

Les crédits sans emploi, qui représentent ici 12.784.024 F sur 1.736.370.627 F – soit moins de 0,8 % des crédits –, sont des crédits qui n'ont pas trouvé d'affectation. Le budget a donc été réalisé et engagé à concurrence de 99,2 %.

Il va toutefois de soi que chaque année un certain nombre de subventions, de charges, de frais ne sont pas liquidés à la date de clôture du compte et sont donc à transférer sur l'exercice suivant.

Un membre constate que le fait pour notre Assemblée de devoir attendre l'adoption par la Communauté française de son budget la conduit à devoir exécuter sa politique budgétaire en sept mois au lieu d'un an, ce qui n'est pas sans conséquence.

Ainsi, pour les budgets dont l'exécution réclame la fourniture de documents comptables de la part des bénéficiaires de subventions, des retards peuvent aisément s'expliquer. Par contre, lorsque la subside est forfaitaire, notamment pour le théâtre de Toone, elle peut être liquidée au lendemain de l'adoption du budget sans devoir connaître un quelconque retard.

Une conseillère souhaite connaître la somme globale des montants qui n'ont pas été ordonnancés bien qu'ayant été engagés? Quelle en est la raison? Et quels sont d'une manière globale les postes budgétaires concernés?

Le Ministre précise que les crédits transférés, soit 62.139.660 F au 31 décembre 1991, sont des engagements à la suite desquels se feront encore des liquidations avant la clôture des ordonnancements au 31 mars 1992.

Il constate que ce sont les crédits sans emploi, dont le montant s'élève par exemple, à 219 F seulement en ce qui concerne le budget consacré au sport, qui suscitent principalement les diverses questions posées.

Le Ministre rappelle que toute subvention, même forfaitaire, fait l'objet après communication des pièces justificatives légalement requises, d'une liquidation à laquelle il est procédé par voie d'arrêté sur avis de l'administration.

Il précise que le Centre des Grandes Conférences doit connaître pour avoir fourni, en cette année 1992, les justificatifs réclamés, une régularisation du versement de ses subventions, qui justifie par ailleurs une inscription budgétaire exceptionnellement importante au budget 1992 de la Commission.

En ce qui concerne les Ateliers créatifs et le CHAB les montants concernés ont été engagés comme prévus en 1991, mais ils n'ont pas été liquidés. Leur liquidation est toutefois intervenue depuis lors. La remise tardive de justificatifs probants en est la seule explication. Le receveur devant en matière de paiement, s'en tenir à un strict respect de la légalité.

Le Ministre rappelle que les engagements sont arrêtés au 31 décembre de chaque année tandis que les ordonnancements sont arrêtés au 31 mars de l'année suivante. Ainsi, un montant X est connu en fin d'année et un montant X - Y est arrêté au 31 mars de l'année suivante. Le montant Y étant égal à la somme des paiements effectués sur les crédits transférés, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année suivant la clôture du compte.

Au 31 mars 1992, sur les 62.139.660 F de crédits transférés, 45.595.726 F n'ont pas été payés. Ce qui veut dire qu'en 3 mois, près de 17 millions ont fait l'objet de liquidations aux secteurs concernés. En termes de pourcentage, le Ministre ajoute que les crédits sans emploi, c'est-à-dire ceux qui sont tombés en annulation pour ne pas avoir trouvé d'affectation s'élèvent à 0,8 % du total des crédits repris au compte - (25 % de ces crédits sans emploi proviennent de la compression des dépenses de fonctionnement de l'administration). La somme des montants engagés mais non-payés au 31 mars 1992 représente elle 2,4 % du même total. Le détail de ces chiffres sera annexé au rapport (annexes I et II).

Une commissaire fait part de son inquiétude quant à l'évolution budgétaire, pour le futur exercice 1993, des moyens nécessaires au fonctionnement de l'administration, au regard des résultats fournis par le compte 1991 faisant apparaître de nombreux excédents. Une évaluation de ces moyens se voulant très proche de la réalité n'engendrera-t-elle pas des difficultés de trésorerie ?

L'intervenante souhaite également qu'une plus grande unité de traitement des demandes de subventions et de liquidation des subventions accordées soit étudiée.

Le Ministre précise que le budget 1992 de la Commission a bien été établi sur base des éléments de 1991 qui permettaient de constater que l'ensemble des coûts de fonctionnement s'avérait inférieur de 15 % aux prévisions budgétaires de 1991. Il était donc légitime de traduire cette diminution dans le budget 1992.

Le Ministre rappelle que le budget de la Commission étant tributaire de la Communauté française, celui-ci enregistre des retards qui ne peuvent lui être imputables mais obligent ceux qui sont chargés de l'exécuter à procéder aux engagements requis sur une période fort courte. Ainsi, en décembre 1991, une importante modification budgétaire est intervenue dont l'engagement et la liquidation ne pouvaient matériellement intervenir avant la clôture du compte 1991. De telles situations sont à l'origine de l'importance des transferts constatée par les commissaires. Il précise toutefois que 99,2 % des crédits ont été engagés.

Une commissaire s'interroge sur la présence d'un excédent de 3.542.343 F en ce qui concerne la masse salariale alors que ce poste budgétaire est en augmentation au budget 1992.

Le Ministre répond que cet excédent, compte tenu du crédit prévu de 112 millions, s'explique par les précautions vis-à-vis d'indexations éventuelles qu'il est nécessaire de prendre dans un domaine où toute sous-évaluation engendrerait des difficultés dans le paiement des rémunérations du personnel. La non-exécution de 3 % de la masse salariale relève de cet esprit.

EXAMEN DES TABLEAUX

Page 29

Article 9190 844/332 10:

Subvention aux instituts médico-socio-pédagogiques

Une intervenante constate que la différence entre le crédit disponible et les paiements effectués s'élève à 10 millions. Elle souhaite des explications quant au versement de ce solde.

Le Ministre explique qu'il s'agit, pour les exercices antérieurs, de régularisations qui n'ont pas encore été opérées en faveur des IMP à la clôture du compte 1991, mais qui l'ont été depuis.

Un membre demande si d'une manière générale un crédit à transférer, ici la somme de 6.733.230 F, se reporte en service ordinaire dans le volet correspondant («social» dans ce cas précis) ?

Le Ministre précise qu'un crédit à transférer reste inscrit à l'article initial de l'année pour laquelle il a été prévu et engagé et il se retrouve donc reporté de cette manière jusqu'à sa liquidation ou jusqu'à son annulation auquel cas il pourra être réutilisé pour des exercices ultérieurs.

Page 37

Article 9191 060/954 01 :

Fonds de réserve pour l'exercice des matières en rapport avec la santé

Un membre s'interroge sur l'origine du prélèvement de 16.167.511 F. Sur quelle masse budgétaire a-t-il été prélevé ?

Le Ministre précise qu'il s'agit d'une décision prise en modification budgétaire, en fin d'année 1991. Ce montant est prélevé sur le boni des exercices antérieurs.

Page 75

Article 9191 764/332 01 :

Subsides aux activités sportives

Un membre s'inquiète de l'importance du montant des crédits à transférer compte tenu des crédits disponibles. Il demande si ce fait est lié à la mise en œuvre du nouveau règlement sur la subside des clubs sportifs ?

Le Ministre précise que le montant du crédit disponible avait fait l'objet d'une décision à la fin de l'année 1991. L'Administration étudie les projets qui lui sont parvenus, mais la comptabilité des clubs sportifs étant basée sur leur saison d'activité, les pièces justificatives lui sont remises tardivement. La liquidation est toutefois opérée à ce jour. La liste de ces subsides sera annexée au rapport (annexe III).

Page 99

Article 9191 844/332 10 :

Subventions aux instituts médico-socio-pédagogiques

Un commissaire constate que, semble-t-il, au 31 décembre 1991, tous les IMP francophones de la Région bruxelloise ont reçu le solde de leurs subventions.

Il demande que cela lui soit confirmé.

Le Ministre précise qu'il s'agit du total des avances qui ont été versées au 31 décembre 1991, soit une réalisation à 100 % du budget.

Page 103

Article 9191 871/331 02 :

Subsides aux associations s'occupant de santé en milieu immigré

Un membre demande des explications quant au montant de 300.000 F repris dans les crédits à transférer.

Le Ministre précise qu'il s'agit d'un montant pour lequel des décisions d'engagement ont été prises, mais pour lequel les justificatifs ne sont pas encore parvenus à l'administration afin de lui permettre d'en ordonner le paiement.

EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

L'article unique, qui ne suscite aucun commentaire, est adopté par 17 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble du projet est adopté par 17 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

En sa réunion du 6 octobre 1992, la Commission a approuvé le rapport, moyennant quelques modifications de forme, à l'unanimité des 20 membres présents.

Le Rapporteur,

M. LEMAIRE

Le Président,

S. MOUREAUX

ANNEXE I

EXERCICES ANTERIEURS

Répartition des excédents de crédits et des crédits à transférer par grandes fonctions

Fonctions	Crédits	Excédents de crédits	Crédits à transférer
Administration générale	3.860.823	575.563	1.099.300
Culture	29.170.823	1.026.788	5.423.284
Aide aux personnes	8.962.263	47.000	871.693
Santé	6.089.097	—	410.000
Total	48.083.006	1.649.351	7.804.277

ANNEXE II**EXERCICE 1991****Répartition des excédents de crédits et des crédits à transférer par grandes fonctions**

Fonctions	Crédits	Excédents de crédits	Crédits à transférer
Administration générale	190.301.806	10.473.089	13.804.746
Culture	130.819.719	1.848.314	26.538.623
Aide aux personnes	1.201.116.613	435.467	4.724.357
Santé	214.132.489	26.154	528.000
TOTAL	1.736.370.627	12.784.024	45.595.726

Remarque : des 45.595.726 millions mentionnés, il est impossible de dire actuellement quelle part exacte restera sans emploi, puisque la liquidation est actuellement en cours.

La dotation 1991 étant de 300 millions, le montant des crédits à transférer représente 15,2 %.

ANNEXE III

COMPTE CCF 19991 – PAGE 75

Détail de l'article 9191 764/332 01 – Subsidés aux activités sportives

SCHEUT FC	4.646	GYM GANSHOREN	38.330
ROUE (LA) – BASKET CLUB	29.038	ROYAL IXELLES SPORTING BOX	4.646
DARING CLUB DE BRUXELLES	16.261	CS BADMINGTON IXELLES	13.938
EVEIL TT AUDERGHEM	53.429	ESQUIVE IXELLOISE	16.261
AUDERGHEM BOYS (BASKET CLUB)	19.745	CHARBON (LE)	24.392
RCS LOGIS AUDERGHEM TENNIS	30.199	ATHENEE CHARLES JANSSENS V	4.646
EVEIL AUDERGHEM (BASKET CLUB)	9.292	JETTE OLYMPIC GYM	16.261
JUDO CLUB D'ANDERLECHT	15.100	UK ZEPPELIN	9.292
BASKET CLUB ECOLE PI ANDERLECHT	18.584	BARRAGE MERCELIS IXELLES	2.323
LOGIS BADMINGTON	12.777	ROYAL ANCIENS 13 BASKET	11.615
BASKET CLUB BRUXELLOIS	25.553	BESACE ST GILLES AIKIDO	4.646
FRIEND'S GYM ASBL	150.995	SANTE LOISIRS ST GILLES	9.292
BC ST ROCH	11.615	BESACE (UNION MORICHAR)	18.584
ROYAL EXCELSIOR DE BRUXELLES	45.299	NAGES ST GILLES	6.969
ECOLE ARTS MARTIAUX YAMA A	52.268	AGHTAMAR FC (SENOL GULSATA)	9.262
BECH	13.938	ELAN ST JOSSE	23.230
RENARDS BRUXELLES	13.938	ROYAL UNION SPORTIVE	46.460
MINI MONTERRAT FOOTBALL CLUB	13.938	CANTER CLUB	9.292
ROYAL OLYMPIC FEM (NA CLUB)	13.938	CERCLE ROYAL DE NATATION	11.615
MINI 4 BRUXELLES	13.938	ROYAL CROMING CLUB SCHAERBEEK	19.746
RUGBY CLUB RACING JET	13.938	CERCLE CHANTECLERC	18.584
BASKET CLUB SPORTIF 23	51.106	UCCLE BASKET BALL C/O COX	8.131
BREUGHEL BOWLING CLUB	6.969	BOITSFORT RUGBY CLUB	9.292
PAGODES TT	8.131	ROYAL RACING CLUB DE BRUXELLES	23.230
CREB	6.969	ALMA VOLLEY CLUB	23.230
JUDO CLUB ETTERBEEK	39.491	BUDOKAN SCHUMAN	4.646
CRAEE	30.199	CAPRICORNE TT	9.292
BADMINGTON ETTERBEEK CLUB	9.292	AXIS WOLUWE	9.292
AS SANS-SOUCI	4.646	JUDO CLUB POSEIDON	33.684
UAAE TENNIS-BASKET	38.330	ROYAL WHITE STAR AC	55.752
SMASH EVERE	27.876	PETANQUE CLUB ELITE	49.945
OLYMPIC EVERE GYM	5.808	KAPELLEVELD TT	9.292
SPORTA EVERE TENNIS	8.131	LINTHOUT BC	10.454
SAMOURAI 2 EVERE	8.131	WOLUWE BADMINGTON CLUB	13.938
PALETTE EVERE	9.292	TREMP 2000	55.752
ROYAL BRUS. ICE HOCKEY	15.100	FC ST MICHEL	23.230
FOREST EN MONTAGNE GYM	39.491	RISC MARTIN FC	4.646
FORESTOISE TENNIS BASKET	6.969	ENTHEOS	119.635
OLYMPIC CLUB DE FOREST	48.783	ROYAL OMBRAGE HOCKEY	53.429
CHARLES-QUINT TENNIS DE TABLE	6.969	ROQUE ANDERLECHTOIS	13.938
TENNIS COUVERT ROYAL CHARL.	81.305	CERCLE D'ECHECS G. THIBAUT	2.323
ROYAL CHARLES-QUINT BTC	4.646	CERCLE ROYAL DES ECHECS	40.653
UNION GANSHOREN	39.491	FOUS DU ROY	6.969

